

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2024**

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée et de vous en exposer les motifs. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, des principaux événements post-clôture ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le document d'enregistrement universel de l'exercice 2023/2024 (le "**Document d'Enregistrement Universel**") auquel vous êtes invités à vous reporter.

1. RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

a. Approbation des comptes sociaux et consolidés

(Première et deuxième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (première résolution) qui font ressortir un bénéfice de 31 903 470,20 €, et les comptes consolidés (deuxième résolution) qui font ressortir un résultat net consolidé de -25,737,446.34€, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024. Il sera également demandé à votre Assemblée de donner aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice et approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 73 377 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024.

b. Approbation des conventions réglementées

(Troisième résolution)

Il vous est demandé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce ainsi que les conventions qui y sont relatées tel qu'annexé ci-après et présenté, de façon détaillée, dans la section 17. *Transactions avec des parties liées*, sous-section 17.2 *Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées à la présente Assemblée Générale*, correspondant aux pages 122 à 129 du Document d'Enregistrement Universel. Conformément à l'article L225-40 du Code de commerce, il est rappelé que les personnes intéressées ne peuvent pas prendre part au vote sur cette résolution.

c. Affectation du résultat

(Quatrième résolution)

Il vous est proposé d'affecter la totalité du bénéfice social de l'exercice clos le 30 juin 2024 comme suit :

- Dotation de la réserve légale	1 595 173,51€
- Report à nouveau	30 308 296,69 €
Total	31 903 470,20 €

Après affectation du résultat de l'exercice 2023/2024, le report à nouveau s'établirait ainsi à 67 885 719,17 € et la réserve légale inchangée à 4 502 445,40 €.

d. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs - Fixation du montant de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024

(Cinquième résolution)

Il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée, de façon détaillée, dans la section 13. *Rémunération et avantages*, sous-section 13.1 *Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux*, sous-sous-section 13.1.1 *Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024*, Tableaux 3 - *Rémunérations des administrateurs* correspondant à la page 87 du Document d'Enregistrement Universel.

Il est rappelé que le montant de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 a été arrêté par l'assemblée générale en date du 11 décembre 2023 et fixé à 250.000 euros.

Il vous est proposé de fixer d'ores et déjà le montant de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2025, tel que proposé par votre Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 octobre 2024.

Le montant proposé est de 210.000 euros, en ligne avec la pratique passée de la Société eu égard au nombre de réunions du conseil d'administration et de ses comités qui se sont tenues depuis le début de l'exercice en cours et à l'implication des administrateurs, et au nombre d'administrateurs qui est passé de 12 à 10.

e. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à Monsieur John Textor, Président-Directeur Général (vote ex ante)

(Sixième résolution)

Il vous est demandé, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat.

Ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général sont présentés, de façon détaillée, section 13. *Rémunération et avantages*, sous-section 13.1 *Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux*, sous-sous-section 13.1.2 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice débutant le 1er juillet 2024, soumis au vote des actionnaires* correspondant à la page 88 du Document d'Enregistrement Universel.

f. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur John Textor en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 (vote ex post)

(Septième résolution)

Il vous est demandé, en application de l'article L. 225-110 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, directement et indirectement, en tout ou partie, à Monsieur John Textor en sa qualité de Président Directeur.

Ces éléments de rémunération au titre de l'exercice 23/24 de Monsieur John Textor, Président-Directeur Général sont présentés, de façon détaillée, section 13. Rémunération et avantages, sous-section 13.1 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux, sous-sous-section 13.1.1 Eléments de rémunération au titre de l'exercice 23/24, correspondant aux pages 85 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel.

g. Programme de rachat d'actions et annulation d'actions

(huitième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil à racheter des actions de votre Société pour les raisons et selon les conditions ci-dessous.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- assurer la liquidité et l'animation du marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021) et au Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
- concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, en application de la trentième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ; et
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats ne pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement).

Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social.

Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix maximum d'achat (hors frais et commissions) est fixé à cinq euros (5 €).

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée.

h. Ratification de la cooptation de Monsieur Alexandre Aulas en qualité d'administrateur de la Société

(Neuvième résolution)

Il est proposé à votre Assemblée de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 janvier 2024, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Alexandre Aulas, en remplacement de Monsieur Jean-Michel Aulas, en raison de sa démission, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Depuis sa cooptation, et conformément au pacte d'actionnaires, Monsieur Alexandre Aulas a démissionné avec effet immédiat en date du 1er octobre 2024, ce dont le Conseil d'Administration a pris acte lors de sa réunion du 25 octobre 2024.

i. Pouvoirs pour formalités

(Dixième résolution)

Votre Conseil d'Administration vous propose par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi et la réglementation.

2. INDICATIONS SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2023/2024 ET DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2024/2025

L'exercice 2023/2024 a été marqué sur le plan opérationnel par une forte activité Events et Trading, ainsi que par les revenus de la 3ème et dernière tranche liée à l'opération « LFP/CVC Capital».

L'équipe masculine a terminé 6ème du Championnat de France de Ligue 1 de la saison 2023/2024 et s'est inclinée en finale de Coupe de France contre le PSG.

L'équipe féminine, qui a fait l'objet d'une cession le 8 février 2024 (cf. chapitre 5.3.1), a remporté son 17ème titre de championne de D1 en 18 ans. Elle s'est inclinée en finale de Champions League contre Barcelone et en 1/2 finale de coupe de France.

Eagle Football Group va mettre en place un plan de rationalisation de ses charges d'exploitation et a initié des discussions avec les partenaires sociaux pouvant éventuellement aboutir à un plan de départ volontaire.

Par ailleurs, les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2024, selon le principe de continuité d'exploitation, sur la base d'un plan d'exploitation et de capitalisation présenté avec les hypothèses suivantes :

- Apports de 75 M€ d'ici fin décembre 2024, sous la forme de capitaux propres et/ou de produits de cessions de joueurs détenus par des clubs du groupe d'Eagle Football Holdings ;

- Apport d'un montant maximum de 40 M€ de la part d'Eagle Football Holdings, provenant de la cession prévue de sa participation Crystal Palace Football Club ;
- Apport d'un montant maximum de 100 M€ en début d'année 2025, de la part d'Eagle Football Holdings dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur le New York Stock Exchange ;
- Réalisation de cessions de joueurs lors du mercato de janvier 2025.

Cependant, bien que le Groupe estime qu'il est probable que tout ou partie de ces opérations de financement soient menées à leur terme, tout retard important ou toute non-réalisation de ces flux de trésorerie pourrait remettre en cause le principe de continuité d'exploitation de la société et de ses filiales.

Les commissaires aux comptes ont estimé que les travaux d'audit menés sur les hypothèses structurantes de la continuité d'exploitation ne leur ont pas permis de recueillir les éléments probants suffisants pour se prononcer sur le caractère raisonnable des différentes hypothèses, ni en conséquence sur le bien-fondé du principe de continuité d'exploitation retenu pour l'arrêté des comptes sociaux et consolidés d'Eagle Football Group.

Le 15 novembre 2024, la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels (DNCG) a décidé un encadrement de la masse salariale, une interdiction de recruter et une rétrogradation à titre conservatoire à l'issue de la saison sportive en cours.

Sur le plan sportif, les investissements importants réalisés lors du mercato d'été 2024, ainsi que le maintien dans l'effectif de certains joueurs, devraient permettre au club de garder une position concurrentielle solide pour la saison 2024/2025 et accroître sa compétitivité sur la scène nationale et européenne, pour la saison en cours et pour l'avenir à moyen terme.

Dès la saison 2024/2025, à la suite de l'accord conclu entre DAZN et la LFP, Eagle Football Group, comme tous les autres clubs de Ligue 1, va subir une réduction significative des recettes des droits TV nationaux par rapport à l'année précédente, de l'ordre de 60%.

Le début de l'exercice 2024/2025 a été marqué par des produits des activités qui s'élèvent à 66,1 M€ au 30 septembre 2024, contre 123,1 M€ un an plus tôt, reflétant une bonne activité hors trading de joueurs (36,5 M€ au 30/09/24 vs. 32,6 M€ au 30/09/23, soit +12%) en relation avec la participation en Europa League, et une activité de trading joueurs en retrait sur la période (29,7 M€ vs. 90,5 M€ au 30/09/23).

Pour davantage d'information sur l'exercice 2023/2024, ainsi que sur les comptes ou la marche des affaires sociales, et les perspectives du Groupe, votre Conseil vous invite à vous reporter au Document d'Enregistrement Universel 2023/2024 (en particulier le chapitre 7) de la Société intégrant le rapport de gestion, ainsi qu'aux communiqués de presse mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société.

Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2024

Objet	Durée de l'autorisation à compter de l'assemblée	Plafond d'utilisation (en montant nominal sauf indication contraire)	Autres informations
<p>Programme de rachat d'actions (sauf en période de pré-offre et d'offre publique) (résolution 8)</p>	<p>18 mois</p>	<p>Les achats ne pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital social à cette date (en tenant compte des opérations d'affectant postérieurement)</p> <p>Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% du capital social.</p> <p>Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10% est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation</p>	<p>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société, notamment en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la liquidité et l'animation du marché des actions de la Société, au travers d'un contrat de liquidité conforme avec la Charte de déontologie reconnue par l'AMF et au Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation ; - concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ; - la conservation et la remise ultérieure d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ; - l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; - la réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, en application de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale ; - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ; et - la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur. <p>Prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commissions) : 5 euros par action</p>